



Politiques et règlements

Fonds de recherche et de développement Hubert- Perron

04 février 2008

Le présent document constitue la politique d'utilisation du Fonds de recherche et de développement Hubert- Perron et présente les mécanismes et les critères d'allocation de subventions aux projets de recherche et de développement.

OBJET DU FONDS

Le Fonds de recherche et de développement Hubert-Perron de l'ASTED vise à faciliter la réalisation de projets de recherche et de développement qui contribuent à l'avancement des sciences et des techniques de la documentation et de l'information. Pour les fins du Fonds, la production d'une bibliographie imprimée ou d'une banque de données bibliographiques n'est pas considérée comme un projet de recherche. Les fonds alloués couvrent les frais afférents à la réalisation des projets, les frais de personnel de recherche, de secrétariat, de déplacement, d'équipement, de matériel et de fournitures, etc. Un projet dont le budget est centré uniquement sur l'achat d'équipement ne sera pas recevable.

LE FONDS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'ASTED dispose d'un fonds de recherche et de développement qu'elle alimente régulièrement par une contribution annuelle ainsi que par des contributions directes des membres ou d'organismes extérieurs. L'ASTED attribue chaque année, sous forme de subventions, un montant équivalent à la plus forte partie des revenus d'investissement de ce fonds. Un montant correspondant à 25 % des revenus d'investissement annuel de ce fonds est automatiquement réinvesti dans le fonds.

MONTANT ET DURÉE DES SUBVENTIONS

Le montant et le nombre de subventions allouées varient selon les fonds disponibles. Pour l'année 2008, une subvention de 5,000.00\$ sera offerte aux projets les plus méritants. Le projet doit être réalisé à l'intérieur d'une période de deux ans.

ADMISSIBILITÉ

Tous les membres individuels et collectifs de l'ASTED, à l'exception des membres du Comité du Fonds de recherche et de développement Hubert-Perron, sont admissibles aux fins des subventions de recherche et de développement de l'ASTED. Si un groupe présente une demande, celle-ci doit être soumise par un membre de l'ASTED.